

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie réglementant la circulation et le stationnement square Marcelin Albert

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Citeos domiciliée 650 rue Jean Baptiste Biot 66000 Perpignan en date du 31 octobre 2025, pour la pose d'une borne IRVE.

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public square Marcelin Albert

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise Citeos est autorisée à occuper le domaine public, square Marcelin Albert, entre le 13 novembre 2025 et le 27 février 2026, pour la pose d'une borne IRVE

Article 2 :

La pose d'une borne IRVE sur le parking Marcelin Albert au point de coordonnées GPS 43.200712, 2.756788, exécutée par l'entreprise Citeos, sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation

- La circulation sur le parking sera interdite à hauteur de la zone de travaux.
- L'accès au parking sera toutefois maintenu dans les secteurs non concernés par les travaux.

Article 4 : Stationnement

- Le stationnement sera interdit au niveau de la zone des travaux pendant toute la durée du chantier.

Article 5 :

L'entreprise Citeos rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise Citeos sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Citeos et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 13 novembre 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA